



Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 28 octobre 2024, à 19h00, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Le greffier-trésorier mentionne que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Les membres du conseil confirment qu'ils ont tous eu l'avis de convocation tel qu'il a été mentionné ci-haut.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 421 600\$ ET UN EMPRUNT DE 421 600\$ POUR LA CONCEPTION, L'ACQUISITION DE TERRAINS, LE SONDAGE DES SOLS, LA PLANIFICATION ET L'IMPLANTATION DES STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES POUR UN FUTUR SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 721-24

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

201-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU

Que le Règlement numéro 721-24 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 421 600\$ et un emprunt de 421 600\$ pour la conception, l'acquisition de terrains, le sondage des sols, la planification et l'implantation des structures et infrastructures pour un futur système d'épuration des eaux usées» soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux préparatoires pour la conception, l'acquisition de terrains, le sondage des sols, la planification et l'implantation des structures et infrastructures pour un futur système d'épuration des eaux usées tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Roy, directeur des services techniques, en date du 21 octobre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 421 600\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 421 600\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables soumis à cette compensation.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
-----------------------	-----------------

- | | |
|---|-----|
| a) immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire : | |
| chaque logement | 1 |
| commerce lié à l'habitation | 0,5 |
| b) immeuble commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire : | |
| chaque commerce ou industrie | 1 |



Cette partie du financement se fait en conformité avec la politique de financement des travaux de réfection d'infrastructures telle qu'elle a été adoptée par le conseil municipal le 1^{er} février 1999 et annexée au présent règlement à titre de référence sous la cote « C ».

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

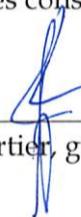
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier

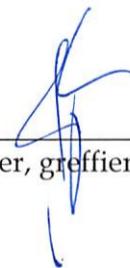
6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h15.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier